

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 322

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Au début de l'article 89 de la Constitution, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI propose d'inscrire dans la Constitution le principe du peuple constituant, c'est-à-dire que le peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution.

En effet, outre l'hommage rendu à la première Constitution républicaine de l'histoire de France (celle de 1793), inscrire ce principe dans la Constitution permet de sortir de l'impasse dans laquelle nous enferme la Constitution de 1958. Il n'existe pas, dans l'état actuel du droit, de disposition constitutionnelle explicite permettant de changer de République, ni pour le peuple, ni pour le Parlement, ni pour le Président. Or, la Constitution de 1958 appartient à une autre époque et une grande partie du peuple français a affirmé sa volonté de changer de système politique à l'occasion des dernières élections présidentielles.

La Constitution est, en France, la norme suprême dont le contenu révèle la nature du peuple français, qui définit son identité nationale comme étant intrinsèquement républicaine. Or, le système politique actuel apparaît aux yeux des Français comme illégitime, ce que les dernières élections ont manifestement révélé. Il importe donc d'affirmer le principe selon lequel le peuple français est son seul maître et que, s'il le décide, il peut se définir lui-même à travers l'élaboration d'une nouvelle Constitution.